DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°16/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

POSE DE CABLES SOUTERRAINS TRAVAUX ENEDIS
LA VALETTE HAUTE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **MASSOUTIE Georges** entreprise **STTP, 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi**, en date du **Lundi 29 janvier 2024**, concernant les travaux de réseaux souterrains ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **à la Valette Haute** et assurer la sécurité des ouvriers de **STTP** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du 5 février 2024 et pour une durée de **18 jours calendaires**, il y a lieu de **règlementer la circulation et le stationnement** sur **la Valette Haute** selon les dispositions suivantes :

- Circulation interdite (véhicules légers et poids lourds), **sauf riverains**
- Stationnement interdit (véhicules légers et poids lourds).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de **l'entreprise STTP**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise STTP doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise STTP ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
STTP	1
ASVP - Archives	1

mise en ligne le 30/01/24.